



CHATENOIS-LES-FORGES

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 23 JUIN 2022

**Ouverture de la séance à 19H01.**

**Présents** : Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Amandine SCHMALTZ, Lionel VAUTHIER, Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

**Procurations** : Marie-Josée BAILLIF donne procuration à Doris GIGANDET, Grégory CABETE donne procuration à Lionel LACHAIZE, Emelyne DECREUSE donne procuration à Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Gérard DONTENVILLE donne procuration à Denis GROSJEAN, André DROIT donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Christine SIEDEL donne procuration à Marie-Nadine MAIRE.

**Absents** : Christopher MELNYK, Virginie ROUSSEY.

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Laetitia PEROLLA est désignée secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

**III. PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES**

Madame le Maire expose.

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Publicité **sous forme électronique** sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOpte** la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### IV. DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Directeur Général des Services expose.

Les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2022 ont pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, des nouvelles dépenses non prévues au BP 2022 et dans le contexte économique actuel d'une révision à la hausse des devis fournis par nos fournisseurs lors de la construction du budget suite à l'augmentation des matières premières.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le seul budget principal.

Des dépenses non budgétisées lors de l'établissement du Budget Primitif 2022 conduisent le Conseil Municipal à prendre des décisions modificatives sur les articles concernés.

En section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 011		
D 6261 Frais d'affranchissement		1 000.00 €
D 60612 Energie -Electricité	1 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

Poste frais d'affranchissement insuffisamment budgétisé.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 011		
D 6282 Frais de gardiennage		10 000.00 €
D 612231 Voirie	10 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>

Facture très importante de garderie ONF compte tenu des volumes de bois traités facture 2021 / 11512.10 €

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement - CHAPITRE 011		
D 6288 Autres services extérieurs		2 600.00 €
D 60612 Energie -Electricité	2 600.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 600.00 €</b>	<b>2 600.00 €</b>

Sorties scolaires montagnes + accueil de loisirs insuffisamment budgétisées

En section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT - CHAPITRE 20		
D 2051 Concessions, droits similaires		600.00 €
D 2111 Terrains nus	600.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>600.00 €</b>	<b>600.00 €</b>

Achat de 2 clés Certinomis non budgétisé au BP 2022.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT - CHAPITRE 21		
D 21312 Batiments scolaires		2 332.00 €
D 2111 Terrains nus	2 232.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 232.00 €</b>	<b>2 332.00 €</b>

Achat de 16 détecteurs CO2 pour 16 classes écoles non budgétisé  
Versement attendue d'une subvention de 8€/élève = 2008 €.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT - CHAPITRE 21		
D 2151 Réseaux de voirie		15 690.00 €
D 2111 Terrains nus	15 690.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>15 690.00 €</b>	<b>15 690.00 €</b>

Augmentation de 12% des devis initiaux de travaux voirie + passage travaux impasse de la source en SI.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT - CHAPITRE 21		
D 2135 Installation agencement construction		6 600.00 €
D 2111 Terrains nus	6 600.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>6 600.00 €</b>	<b>6 600.00 €</b>

Travaux de mise en sécurité de l'ascenseur du chalet.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT - CHAPITRE 20		
D 2158 Autre matériel et outillage		2 474.00 €
D 2111 Terrains nus	2 474.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 474.00 €</b>	<b>2 474.00 €</b>

Achat tondeuse autoportée insuffisamment budgétisé : 20 474,88 €.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT - CHAPITRE 21		
D 2158 Autre matériel et outillage		18 000.00 €
D 2182 Matériel de transport	18 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>

Permutation ligne budgétaire achat tondeuse suite à recommandation DGFiP.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT - CHAPITRE 21		
D 2188 Autres immobilisations incorporelles		3 400.00 €
D 2111 Terrains nus	3 400.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 400.00 €</b>	<b>3 400.00 €</b>

Augmentation du devis d'achat jeux extérieurs du Parc Vermot.

Ligne budgétaire insuffisamment provisionnée :

44 532.77 €

Récapitulatif des opérations des 2 sections.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : Révisions de crédits du 23 juin 2022					
C H A P	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
0 1 1	D 6261 Frais affranchissement		1 000.00 €		
	D 6282 Frais de gardiennage		10 000.00 €		
	D 6288 Autres services extérieurs		2 600.00 €		
	D 60612 Energie - Electricité	3 600.00 €			
	D 612231 Voirie	10 000.00 €			
	<b>TOTAUX SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 600.00 €</b>	<b>13 600.00 €</b>	- €	- €
20	D 2051 Concessions , droits similaires		600.00 €		
21	D 2111 Terrains nus	30 996.00 €			
	D 21312 Batiments scolaires		2 232.00 €		
	D 2151 Réseaux de voirie		15 690.00 €		
	D 2135 Inst.agencement.aménagement.construction	- €	6 600.00 €		
	D 2158 Autre matériel et outillage		20 474.00 €		
	D 2182 Matériel de transport	18 000.00 €			
	D 2188 Autres mmobilisations incorporelles		3 400.00 €		
		<b>TOTAUX SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>48 996.00 €</b>	<b>48 996.00 €</b>	- €
	<b>TOTAUX DM N°1</b>	<b>62 596.00 €</b>	<b>62 596.00 €</b>	- €	- €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 ainsi présentée.

## V. AVANCEMENTS DE GRADES

Madame le Maire expose.

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'avancement de grades par voie d'inscription à un tableau d'avancement annuel lorsqu'ils remplissent certaines conditions d'ancienneté dans leur grade et/ou dans leur dernier échelon.

Ces nominations annuelles sont assujetties à un ratio promus/promouvables fixé à 50% par délibération du conseil municipal du 07 décembre 2009.

Considérant l'ensemble des critères énoncés dans les lignes directrices de gestion approuvé par le Comité technique du 23 juin 2022.

Le Maire propose la création et la suppression des postes suivants au titre de l'avancement de grade:

CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTES	DATE DE CREATION
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 35/35ème	Adjoint d'animation 35/35ème	01 juillet 2022
Auxiliaire de puériculture de classe supérieur 35/35ème	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01 juillet 2022

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** les avancements de grades ainsi présentés.

## VI. REVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame le Maire expose.

Considérant

- L'indice du coût de la vie (sources INSEE) + 3.4% en janvier 2022 (sur un an) + 4.8% en avril 2022 (sur un an), 5.2% en mai 2022 (sur un an).
  - o Alimentation : 4.2% sur les 12 derniers mois
  - o Energie : 28% sur les 12 derniers mois
- Le prix actuel du repas Sodexo : 3.69€
- Les tarifs périscolaires validés en Conseil Municipal le 28/01/2021 (Taux d'effort 0.00151)
- Les tarifs accueil de loisirs validés en Conseil Municipal le 20/01/2022,
- En 2022, les QF Caf restent inchangés (QF1 de 0 à 540 et QF2 de 541 à 800)
- En 2022, les aides aux temps libres (ATL) sont identiques à 2021
- En 2022, la prestation de service CAF est de : 0.55€ de l'heure de présence enfant.
- Le prix moyen en France (en 2021) d'un repas en restauration scolaire est entre 7 et 13 € (source : ehonline.eu).
- Le prix d'une heure de garde (ASMAT) en moyenne 3.62€ nets de l'heure + indemnité repas + indemnité entretien. (Source : demarcheadministratives.fr)

- Depuis 2007, date de l'ouverture de l'accueil périscolaire, le goûter est offert par la commune.
- Depuis septembre 2018, ouverture à 7h10, gratuit jusqu'à 7h30.
- Calcul du prix du repas : 4.40€
  - 3.69€ achat repas Sodexo
  - 0.44€ coût repas animateur (moyenne 100 enfants+ 12 agents x 3.69/100 = 4.13€)
  - 0.11€ pain
  - 0.16€ énergie

Madame le Maire propose une augmentation de tous les tarifs de l'accueil périscolaire de 5.5% dès la rentrée 2022/2023.

<i>TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 01/09/2022</i>				
<i>Accueil périscolaire "Jean de la Fontaine" 84 rue du général de Gaulle, 90 700 CHATENOIS LES FORGES</i>				
TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE				
	< 540	541< 800	801 < 1700	> 1701
tarif à l'heure (matin = 1 heure, soir =facturation à la demi-heure).	<b>0.70 €</b>	<b>0.80 €</b>	<b>QF x 0,0016</b>	<b>2.70 €</b>
tarif du repas	<b>4.65 €</b>	<b>4.65 €</b>	<b>4.65 €</b>	<b>4.65 €</b>
tarifs de la restauration = repas + 2 heures	<b>6.05 €</b>	<b>6.25 €</b>		<b>10.05 €</b>
forfait demi-journée mercredi . Matin de 8h30 à 12h ou après-midi de 13h30 à 17h	<b>1.90 €</b>	<b>2.65 €</b>	<b>3.28 €</b>	<b>3.70 €</b>
Tarifs extérieurs Châtenois-les-Forges ou Trévenans	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>
<b>votre situation (simulation entre 801 et 1700)</b>				
exemple: votre QF → <b>1300</b> pour connaître le tarif, changer le QF dans la case				
taux d'effort		0.0016		<b>Tarif extérieur: 15%</b>
coût de l'heure enfant	<b>2.08 €</b>			<b>2.39 €</b>
coût de la restauration heures + repas	<b>8.56 €</b>			<b>9.84 €</b>
coût du forfait mercredi matin ou AM	<b>3.28 €</b>			<b>3.61 €</b>

Les tarifs de l'accueil de loisirs ne sont pas modifiés pour le moment, une augmentation a eu lieu en janvier 2022.

La ligne relais du matin de 7h10 à 7h30 est supprimée.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'augmentation de tous les tarifs de l'accueil périscolaire de 5.5% dès la rentrée 2022/2023.

## VII. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES MILLE-PATTES » - NOUVEAU PROJET D'ETABLISSEMENT

Madame le Maire expose.

Les modalités de fonctionnement de la structure multi-accueil sont regroupées dans un document unique traitant principalement des thématiques suivantes :

- les missions de la structure
- les objectifs du projet éducatif
- le projet social
- l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique
- la place des familles et leur participation à la vie de la structure
- les modalités des relations avec les organismes extérieurs.

Le dernier document datant de 2019, il convient d'actualiser le document et de l'adopter.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le nouveau projet d'établissement de la structure multi-accueil « les Mille-Pattes »

## VIII. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES MILLE-PATTES » - NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire rappelle la délibération n° 42 du 29 juin 2021 relative au règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil.

En raison de l'agrément obtenu par les services du Département pour l'augmentation de la capacité d'accueil, il convient de mettre à jour le règlement intérieur comme suit.

L'article A.1. du règlement du 29 juin est ainsi modifié :

### **“ 1. LA CAPACITE D'ACCUEIL**

*La structure « Les Mille-Pattes » peut accueillir 18 enfants, en demi-journée ou en journée complète.*

*Une place supplémentaire est réservée pour les accueils en urgence (un justificatif sera demandé : certificat médical, convocation à une formation...)*

*Depuis la loi du 23 Mars 2006, une place est garantie pour les enfants de parents bénéficiant de minima sociaux ou en parcours d'insertion. »*

Le reste du règlement est inchangé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de la structure multi-accueil.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil.

## IX. ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 62

Madame le Maire expose.

La Société Hendrickson de Châtenois-les-Forges propose de céder à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AN 62 d'une surface de 12,23 ares lieu-dit Pré du Verrat.

Cette parcelle est située sur le site des étangs et ne présente aucun intérêt pour la société.

L'acquisition de cette parcelle permettrait la cohérence d'un ensemble de terrains communaux situés dans cette zone.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire propose d'approuver l'acquisition de la parcelle AN 62 à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AN 62 à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition.

## X. ACQUISITION DES PARCELLES AN 17 ET AN 22

Madame le Maire rappelle la délibération n°054 du 4 novembre 2021 autorisant l'acquisition des parcelles en indivision AN 17 et AN 22 à la famille ROLLIN-SIGNE.

Il convient de fixer le prix d'achat de ces terrains.

Le prix est proposé à 45 € de l'are soit :

- pour la parcelle AN 17 :  $27,88a \times 45 \text{ €} = 1\,254,60 \text{ €}$
  - pour la parcelle AN 22 :  $11,42a \times 45 \text{ €} = 513,90 \text{ €}$
- soit un total de 1 768,50€.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AN 17 et AN 22 à la famille SIGNE-ROLLIN au prix de 1 768,50 € ; les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition.

## XI. PROJET DE VENTE DE LA MAISON FORESTIERE

Madame le Maire expose.

Le garde forestier ONF, en poste sur le secteur de Châtenois-les-Forges, propose d'acheter la maison forestière, propriété communale, qu'il occupe avec sa famille.

La vente de ce bien serait un apport financier pour la commune mais la conservation de cette maison reste un attrait de la commune pour l'accueil d'un garde forestier ou de tout autre locataire considérant les travaux de rénovation récemment réalisés.

Le Conseil Municipal, après débat, par 15 voix CONTRE, 3 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

➤ **VOTE CONTRE** le projet de vente de la maison forestière.

## XII. USAGE DU DROIT DE PREEMPTION 2 RUE DU COMMANDANT PRINCE

Madame le Maire expose.

La commune a pris connaissance d'une transaction immobilière sur son territoire par le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bâtiment faisant anciennement usage de cantine pour les ouvriers de l'usine et actuellement transformé en 18 logements de type studios, et situé au 2 rue du Commandant Prince.

Les parcelles concernées AM 370 et AM 59 étant distinctes, un futur acquéreur privé pourrait se laisser la possibilité de supprimer partiellement ou totalement la surface dédiée au stationnement une fois l'acquisition finalisée et la proposer à la vente.

Le stationnement dans l'avenue des Forges et la rue du Commandant Prince est déjà problématique. Si les 18 places de stationnement alloués aux 18 logements du bâtiment en question venaient à disparaître, partiellement ou en totalité, le préjudice causé porterait sur l'ensemble des habitants des 2 rues concernées.

Un acquéreur privé potentiel, M. Zidane, a émis le projet suivant : rafraichir les logements existants et les mettre en location sans garantie de maintenir les stationnements.

Dans le même temps, Territoire Habitat 90, bailleur social a proposé à la commune un projet attractif de réhabilitation du bâtiment en logements T1 et T2, et envisage d'y ajouter un pavillon sur une partie de la parcelle.

Le futur projet présenté par Territoire Habitat présente un intérêt général évident pour notre collectivité qui est toujours à la recherche d'une stabilisation du nombre de ses habitants.

### Pour mémoire :

- Des logements étudiants rénovés selon les dernières règles urbanistiques en vigueur dans un secteur où la demande est forte (proximité de l'UTBM),
- Création d'un espace de coworking spécifique dédié,
- Création d'un local pour stationner les 2 roues des locataires,
- Conservation de places de stationnement qui font défaut dans la commune
- Un partenariat avec TH90 permettrait également de limiter la vacance locative de ces appartements.

La commune se propose d'acheter les 2 parcelles sous un acte notarié concomitant et de les céder au même prix à Territoire Habitat 90.

Le prix demandé par le vendeur est de 418 000 €.

Cette option, si elle est retenue par la majorité des élus du Conseil Municipal, implique d'actionner l'usage du droit de préemption, prérogative de la commune.

La Commission Urbanisme, réunie le 10 juin 2022, souhaite que la création de logements ait le nombre nécessaire de places de parking, soit 18.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'usage du droit de préemption de la commune sur ce projet immobilier qui comporte de nombreux atouts.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur les parcelles AM 370 et AM 59.

### XIII. ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER

Madame le Maire expose.

Afin de réaliser un alignement de la voie publique rue du Maréchal Foch, Madame le Maire propose un échange de terrains sans flux financier entre la Commune et M. EICHENLAUB dont la propriété s'étend sur les parcelles AD 54 et AD 55.

Selon le plan joint :

- M. EICHENLAUB céderait 24 centiares à la commune ;
- La commune céderait 13 centiares à M. EICHENLAUB.

Cet échange pourrait être réalisé sous condition d'une régularisation de permis de construire de M. EICHENLAUB sur les places de stationnement d'une surface de 9 centiares.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'autorisation de principe de cet échange de terrains après régularisation du permis de construire de M. EICHENLAUB.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'autorisation de principe de l'échange de terrains présenté ci-dessus après régularisation du permis de construire de M. EICHENLAUB.

### XIV. VALIDATION DE L'EMPLACEMENT DU FUTUR CITY PARK

Madame le Maire expose.

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 13 avril 2022, d'ajourner le projet de création d'une piste de pumptrack.

Afin de satisfaire un plus grand nombre d'utilisateurs, il a été décidé de créer un city park.

Le city park est une infrastructure de dimensions réduites où différentes activités sportives peuvent être pratiquées : basket, foot, tennis, volley.

Pour avancer dans les études de ce projet, il convient de valider l'emplacement de ce nouveau terrain multisports.

La Commission Urbanisme, réunie le 10 juin 2022, a proposé d'installer le city park sur « le green » c'est-à-dire parcelle AM 299, rue des Martinets, lieu de passage aisément accessible.

Les membres de la Commission ont suggéré d'ajouter deux places de parking dont une PMR, des bancs, une aire de pique-nique, des attaches-vélos ; un boulodrome devrait également être créé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cet emplacement.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** l'emplacement du city park sur la parcelle AM 299 rue des Martinets.

### Informations diverses

Madame le Maire :

- remercie les Elus pour la tenue des bureaux de vote aux élections présidentielles et législatives ;
- informe l'assemblée que l'éclairage public restera allumé le soir pour la fête de la musique le 25 juin ;
- indique que les arrêtés interdisant les rassemblements et les jeux de ballons place de la mairie et interdisant les engins à roulettes sur les marches de l'accueil périscolaire ont été pris ; la signalétique adéquate sera installée ;
- interroge les élus sur le devenir de l'alambic communal ;
- informe les conseillers municipaux du congrès départemental des pompiers qui aura lieu dimanche 26 juin au cours duquel une passation de commandement aura lieu entre M. Bernard MUESSER et M. Julien MULLER.

Madame le Maire poursuit. Suite à la visite de Monsieur le Préfet du 3 juin dernier, une réunion publique devrait avoir lieu en septembre/octobre avec le nouveau Colonel de Gendarmerie.

Mme MAIRE, Conseillère Municipale, s'interroge sur le désherbage de la voirie.

Madame le Maire et M. VAUTHIER, Adjoint délégué à la Voirie, répondent que l'entretien de la voirie et des espaces verts est réalisé par les services communaux. Il est à noter que les réparations de la balayeuse communale ne pourront pas être réalisées cette année. Ils rappellent également que l'entretien des trottoirs incombe aux propriétaires ou locataires ou syndics de copropriété dont la maison donne sur la portion de trottoir concernée.

Fin de séance à 20h45.

**La Secrétaire,**  
**Laetitia PEROLLA**